

DELIBERATION N° 2018/236

Habilitant le maire à signer une convention de collaboration avec le concessionnaire ENERCAL pour une meilleure maîtrise de l'énergie

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU le projet de convention partenariale avec le concessionnaire ENERCAL,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/52 du 30 mai 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « sport, culture, animations, vie associative », entendue en séance du 1er juin 2018,

Considérant que cette convention permet à la commune d'affirmer son engagement en faveur du développement durable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 /

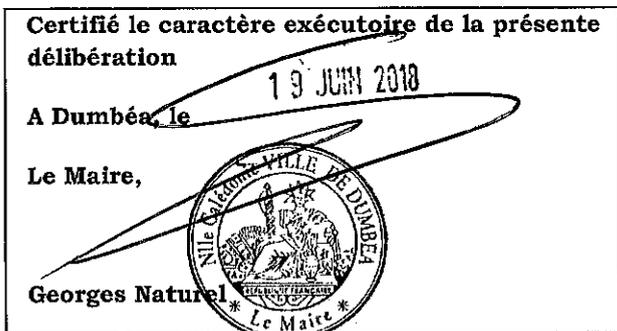
D'habiliter le Maire de Dumbéa à signer une convention partenariale avec la Société ENERCAL ainsi que ces avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire et la société ENERCAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2018

Le Maire,



DESTINATAIRES :

SAG	-	1
CAB	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
Affichage	-	1
TPS	-	1
ENERCAL	-	1